

(1)

(N° 80.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1886.

Réduction du prix de transport de la chaux et des autres engrais destinés à l'agriculture.

(Pétitions des conseils communaux de Freux et de Moirey (Luxembourg), présentées les 21 juillet et 6 août 1885.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1) PAR M. DUMONT.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la commission permanente de l'agriculture et de l'industrie deux pétitions des conseils communaux de Freux et de Moirey (Luxembourg), demandant des réductions de prix des transports, par chemin de fer, sur la chaux employée comme amendements des terres et sur les engrais.

Un rapport, fait au nom de cette commission, du 6 mai 1885, n° 132, session 1884-1885, proposait d'opérer certains changements aux tarifs qui régissent les transports des engrais, des produits agricoles et des objets nécessaires à l'agriculture.

Votre commission exprimait le vœu que toutes les matières fertilisantes et les produits destinés à l'alimentation des bestiaux, dont la valeur est peu élevée, fussent soumis au tarif spécial n° 3, dit d'exportation, appliqué déjà à certains produits de l'industrie.

Elle émettait l'avis qu'il y avait lieu d'abaisser le minimum de charge pour les matières peu pondéreuses, telles que pailles, foin, fumiers, etc., lorsque la capacité du wagon est entièrement utilisée.

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BECKMAN, SYSTEMANS, DE HEMPTINNE, GILLIFAUX et DE LAET.

Plusieurs membres de la Chambre ont reproduit ces réclamations en séance publique; le Gouvernement les a accueillies favorablement pour le transport de certaines matières.

L'arrêté ministériel du 20 novembre 1885 stipule que les transports de chaux et de cendres de chaux pour l'amendement des terres, effectués par quantité de 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids, pendant les mois de *mars, avril et septembre* de chaque année, jouiront d'un tarif spécial applicable aux distances supérieures à 12 kilomètres et calculé comme suit :

a. De 13 à 200 kilomètres, à raison de fr. 0-02 par tonne-kilomètre, plus 1 franc de frais fixe;

b. Au delà de 200 kilomètres, le prix du 200^e kilomètre augmentera de fr. 0-01 par tonne-kilomètre.

Ce tarif s'applique également, depuis le 1^{er} décembre 1885, et d'une manière permanente, aux produits ci-après :

Boues et immondices de ville, résidus calcaires de la fabrication du sucre destinés à l'amendement des terres;

Résidus de distillerie destinés à l'alimentation du bétail;

Cendres et laitiers, terrils (pierres et terres provenant de fosses de charbonnages) destinés à l'amélioration des chemins.

Ce tarif est appelé à donner satisfaction, dans une large mesure, aux vœux de l'industrie agricole; le nouveau régime de tarification concède des prix réduits aux dernières limites, tout en conservant le minimum de poids fixé pour la 4^e classe du tarif général (10,000 kilogrammes).

Quelques exemples feront mieux ressortir l'importance des réductions à résulter de l'application du nouveau tarif.

PREX PAR 1,000 KILOGRAMMES.

		Taxe nouvelle.	Taxe ancienne.	Quotité de la réduction.	
Jemelle à Gedinne	72 kil.	fr. 2 44	fr. 3 88	37	p. %.
Jemelle à Florenville.	65 —	2 30	3 60	36	—
Marche à Esneux	47 —	1 94	2 88	36.2	—
Moha à Moll	108 —	3 16	4 58	31	—
Chaufontaine à Vielsalm	67 —	2 34	3 68	36	—
Chaufontaine à Montzen-Mo- resnet	38 —	1 76	2 52	30	—
Onoz-Spy à Landen	119 —	3 38	4 69	25.7	—
Onoz-Spy à Hougaerde	44 —	1 88	2 76	31	—
Rhisnes à Tongres.	95 —	2 86	4 36	34.4	—
Rhisnes à Tavier.	25 —	1 50	2 »	25	—
Rhisnes à Lincet	42 —	1 84	2 60	31	—

Les prix de ce tarif ne seront acquis qu'aux transports accompagnés d'une lettre de voiture demandant l'application du dit tarif spécial.

La commission pense que l'administration pourrait utilement et sans inconvénients appliquer aux transports de chaux *pendant toute l'année* les conditions du tarif spécial du 20 novembre 1885.

En effet, les cultivateurs ont l'habitude de faire rassembler en hiver les boues des chemins, des fossés et les détritiques provenant du nettoyage des champs pour en former des compots mélangés de chaux et retournés plusieurs fois. Cette opération permet aux cultivateurs d'occuper leurs ouvriers pendant la mauvaise saison.

En outre, beaucoup de terrains peu fertiles, trop compacts ou trop facilement envahis par les mauvaises herbes, sont soumis périodiquement à la jachère nue en été ⁽¹⁾; les cultivateurs y conduisent de la chaux en cette saison, où ils disposent de leurs attelages et de leurs gens entre les semailles et les récoltes.

La commission demande que les fumiers (de paille ou de tourbe), les pulpes de sucrerie et en général les matières destinées à la fertilisation du sol et à l'alimentation des bestiaux soient aussi soumises à une tarification spéciale plus favorable à l'agriculture.

Elle attire également l'attention de l'administration des chemins de fer sur l'utilité de réductions de prix de transport, par les voies ferrées de l'État et du Grand-Central belge, pour les minerais provenant de la Campine anversoise et de la Campine brabançonne. Leur extraction a surtout pour but d'améliorer le sol des prairies. Ces minerais forment des couches imperméables à 10, 20 ou 30 centimètres de la superficie et rendent ainsi le terrain trop humide en hiver et trop sec en été. Les bas prix de ces produits, qui contiennent cependant 50 à 60 p. % de fer, ne permettent plus de continuer cette utile opération.

La commission permanente de l'industrie propose à la Chambre de renvoyer les pétitions à M. le Ministre des Chemins de fer en attirant sa bienveillante attention sur les mesures utiles qu'elle signale.

Le Rapporteur,

EUG. DUMONT.

Le Président,

TH. JANSSENS.

(1) Recensement de 1880 : 42,003 hectares par année, dont 12,814 dans le Luxembourg et 12,979 dans la province de Namur.

